



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### PDH - Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux

#### Rapport n° CP/2015/462

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux.

A ce titre, 3 dossiers relatifs à des opérations financées en prêt locatif à usage social (PLUS) sont présentés dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

Vous trouverez ci-joint à titre d'information, en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur.

J'ai l'honneur de vous soumettre un dossier représentant une subvention d'un montant total de 42 750 € pour la création de 57 logements locatifs sociaux financés en PLUS (prêt locatif à usage social) sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »
Montant de l'AP : 3 400 000 €
Montant disponible : 3 051 829,70 €
Crédits proposés : 42 750 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2015 pour ces opérations.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit également dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 42 750 € au titre de sa politique volontariste à OPUS 67 pour les opérations figurant dans le tableau ci-annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et OPUS 67 et jointe en annexe à la présente délibération.*

*Elle autorise en outre son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et OPUS 67.*

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY